

## 1.4 Évaluation et intervention auprès des patients ou des clients

### Norme

Une **personne immatriculée** auprès de l'OAONB sélectionne et applique des procédures de **dépistage** et d'évaluation appropriées et analyse et interprète les renseignements recueillis pour poser un diagnostic ou déterminer les domaines de besoin en audiologie ou en orthophonie. Elle met en œuvre des **interventions** appropriées pour offrir des services de qualité correspondant aux priorités et aux besoins changeants des **patients ou des clients**.

### Indicateurs

Pour satisfaire à cette norme, la personne immatriculée doit :

- a) utiliser une approche **fondée sur des données probantes**, faire preuve d'un jugement professionnel éclairé, tenir compte des priorités et des besoins du patient ou du client, et connaître l'impact fonctionnel des limitations du patient ou du client et du contexte environnemental, pour déterminer les procédures de dépistage et d'évaluation appropriées, les interventions à adopter et les résultats mesurables;
- b) mettre en œuvre des procédures de dépistage et d'évaluation et des interventions adaptées sur les plans culturel et linguistique, en fonction de son **champ d'exercice** professionnel et de ses **compétences** personnelles;
- c) s'assurer que les contre-indications aux procédures de dépistage et d'évaluation et aux interventions proposées sont identifiées, gérées et consignées;
- d) effectuer des procédures de dépistage et d'évaluation en veillant à l'administration, à l'enregistrement, à la notation, à l'interprétation et à la consignation exacts des résultats;
- e) appliquer une **analyse critique** et un jugement professionnel éclairé à la collecte et à l'interprétation des résultats d'évaluation formels et informels afin d'en arriver à un diagnostic et (ou) de cerner les domaines de besoin et de déterminer les interventions à adopter;
- f) surveiller l'efficacité des interventions, modifier les approches et mettre en œuvre des solutions de rechange au besoin;
- g) optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour les procédures d'évaluation et les interventions;
- h) conseiller les patients ou clients, les éduquer et faciliter leur participation aux services de santé qui leur sont dispensés, y compris l'autogestion après le congé;
- i) fournir uniquement des services bénéfiques aux patients ou aux clients, mettre en œuvre la planification du congé (p. ex., aiguillage vers d'autres professionnels de la santé,

éducation du patient ou du client) et interrompre le traitement s'il y a lieu;

- j) **plaider** en faveur des services et ressources nécessaires pour soutenir le patient ou client lui-même, à titre individuel, ainsi que ses **partenaires de soins**, le cas échéant.

### Résultat attendu

Les patients et les clients peuvent s'attendre à ce que les évaluations et les interventions soient soigneusement choisies, bien comprises et administrées de manière sécuritaire, compétente et efficace.

L'**analyse critique** consiste à tenir compte de l'information relative au contexte social des patients ou clients, aux déterminants sociaux de la santé, ainsi qu'à l'impact fonctionnel des limitations du patient ou du client.

Le **champ d'exercice** désigne l'ensemble des procédures, des actions et des services qu'un professionnel de la santé est légalement autorisé à accomplir/poser/offrir en fonction de ses qualifications, de sa formation, de son éducation et de son permis d'exercice.

La **compétence/compétent/compétences** fait référence à l'ensemble des connaissances, des aptitudes, des attitudes et du jugement nécessaires à la prestation de services professionnels sécuritaires, efficaces et éthiques.

Le **dépistage** désigne un processus ou un outil utilisé pour identifier un problème potentiel nécessitant un suivi plus poussé, une évaluation ou un aiguillage.

**Fondé sur des données probantes** signifie qu'ont été utilisées les meilleures informations disponibles issues de la recherche, de l'expertise clinique et de l'expérience professionnelle, tout en tenant compte des antécédents, des besoins, des valeurs et des préférences du patient ou du client pour orienter la prise de décision clinique.

L'**intervention/stratégie d'intervention** désigne les divers services offerts aux patients ou aux clients, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'évaluation, le traitement individuel ou en groupe, le counseling, les programmes offerts à domicile, la formation des aidants, les dispositifs et la planification du congé.

**Partenaire de soins** désigne une personne qui en soutient une autre, atteinte d'une condition médicale, d'un handicap ou présentant un autre besoin, souvent en tant que membre de son équipe de soins. Ces personnes offrent un soutien physique, émotionnel et cognitif, et sont considérées comme des membres essentiels du processus de prestation de soins. Les partenaires de soins peuvent être des membres de la famille, des amis ou d'autres personnes importantes dans la vie du principal intéressé.

**Patient ou client** désigne une personne qui reçoit les services d'un audiologiste ou d'un orthophoniste.

On désigne comme une **personne immatriculée** un audiologiste ou un orthophoniste, ainsi que toute personne dont le nom figure au registre temporaire ou dans l'un des tableaux établis et tenus à jour en vertu de la Loi sur l'audiologie et l'orthophonie, des règlements administratifs et des règles.

**Plaider** signifie appuyer ou défendre une cause ou une politique, exiger de meilleurs services, etc.